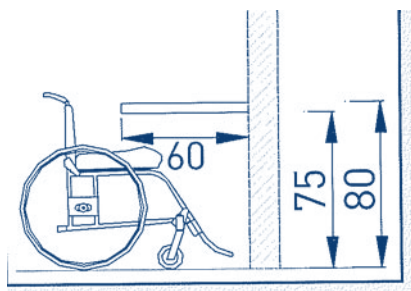


Qu'est-ce qu'un bureau

Lors des élections de juin 2004, la commune de Villers-le-Bouillet a installé 6 isoloirs adaptés dans ses bureaux de vote. Elle a également mis à la disposition du public des sièges pour les longues attentes jusqu'aux isoloirs.

Ces isoloirs adaptés ont comme particularité d'être plus profonds et plus larges pour disposer d'une aire de rotation de 150cm de diamètre à l'intérieur. Ils sont munis de poignées latérales afin d'aider les personnes en difficulté à atteindre la tablette. Celle-ci est positionnée à 80cm du sol et présente un dégagement de 60cm. A proximité de ces isoloirs adaptés, une chaise est mise à la disposition des personnes de petite taille afin qu'elles puissent atteindre la tablette ou l'écran.

Bien que nécessaires, ces isoloirs adaptés ne sont pas suffisants pour garantir une réelle accessibilité au vote pour tous. Il faut prendre en considération l'ensemble du processus électoral.



Plan d'un isoloir accessible.

Extrait du Guide 'Du citoyen à l'isoloir'
www.passe-muraille.be

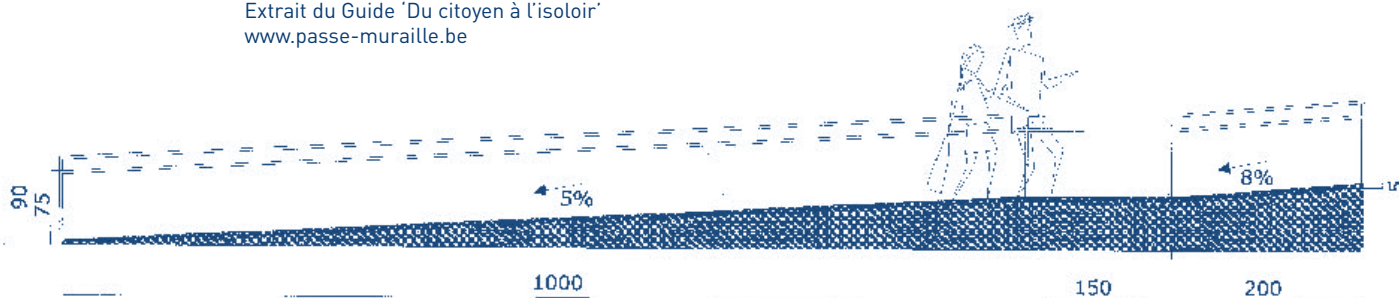
Alors si vous êtes mandataire, en charge des services techniques, président ou assesseur d'un bureau de vote, voici quelques conseils pratiques¹ afin de permettre à tous les citoyens de voter sans discrimination...

1) Comment garantir un accès pour tous à l'information électorale ?

- Les documents et sites Internet doivent être accessibles en formats alternatifs (version en grands caractères² et/ou contrastés, braille, audio,...) et en version « facile à lire ».
- Les débats publics doivent être traduits en langue des signes.

2) Comment garantir un accès pour tous au site électoral et au bureau de vote ?

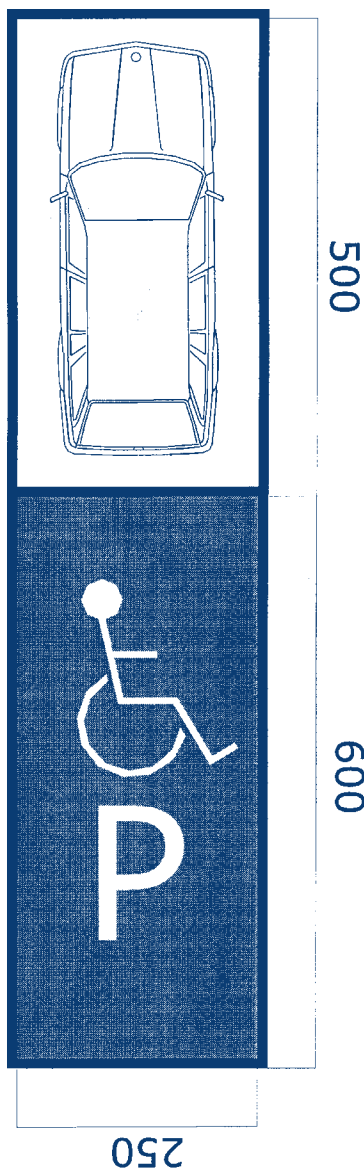
- Proposer aux PMR une prise en charge par le Tec 105 depuis leur domicile jusqu'au lieu de vote. (Pour plus de renseignements, voir sur www.infotec.be ou téléphoner au 105 (numéro unique de la Croix-Rouge).
- Prévoir des emplacements réservés d'une largeur minimale de 3,30m et d'une longueur de 5 m lorsque le stationnement est en « côte à côte ». En voirie, dans le



¹ D'après le guide 'Du citoyen à l'isoloir'. www.passe-muraille.be.

² La police doit être simple, sans fioriture, unie, sans empattement. La taille de la police est de 1cm ou 8mm, en fonction de la hiérarchie du texte. (« L'information accessible », asbl plain-pied).

Le bureau de vote accessible ?



cas d'une disposition « bout à bout », la largeur doit être de 2,5 m et la longueur de 6 m. Ces emplacements doivent être réservés sur une surface horizontale et être signalés au moyen des panneaux ad hoc.

- Compenser les marches éventuelles par des plans inclinés dont le pourcentage de pente n'excède pas 5% sur 10m ; 7% sur 5m ; 8% sur 2m ; 12% sur 50cm. Aux extrémités de ces pentes, un palier de repos horizontal pourvu d'une aire de manœuvre de 1.5m doit être prévu. Une main courante double à 75cm et 90cm du sol doit être installée de part et d'autre du plan incliné et du palier de repos.
- Proposer des sièges tous les 25m sur le cheminement, ainsi que dans les files d'attente.
- Prévoir une signalétique claire et précise qui sera utile autant pour les personnes déficientes auditives que pour les personnes avec difficultés de compréhension.
- Prévoir sur le site des stewards chargés de l'accueil et qui, à la demande, pourront fournir une aide aux personnes qui le souhaitent. Pour les personnes

déficientes auditives, il serait utile qu'un des stewards soit sensibilisé aux modes visuels de communication et qu'il ait des connaissances en langue des signes.

3) Comment garantir un accès pour tous à la procédure de vote ?

- Prévoir un isoloir adapté dans chaque bâtiment où un ou plusieurs bureaux de vote sont établis.
- Placer la fente d'insertion des urnes à une hauteur maximale de 120cm.
- Mettre à disposition des personnes déficientes visuelles des gabarits de vote, des bulletins de vote avec encoches ou encore des cartes grossissantes (loupes).
- Mettre à disposition des bulletins de vote en braille et en gros caractères. (Attention le Code électoral ne l'autorise pas encore à l'heure actuelle.)

